



CHEMIN DE SÉLECTION FFSNW 2022



SKI & WAKE : POUR UN SPORT CLEAN



ETHIQUE

INTÉGRITÉ

PRÉVENTION

SOUTIEN

Paris, le 23/05/2022,

L'ensemble du feuillet règlementaire en suivant concerne le « chemin de sélections FFSNW 2022 » et s'applique dans le respect des règles définies par le Ministère des Sports pour :

- les disciplines reconnues de haut Niveau à la FFSNW : Ski Nautique, Wakeboard Bateau, Wakeskate & Wakeboard Câble,
- les catégories reconnues de Haut Niveau : U14 toutes disciplines, U17 Ski Nautique, U18 Wakeboard, U21 Ski Nautique et Opens toutes disciplines citées ci-dessus.

En cas de contraintes liées au contexte, sanitaire ou autre, desdites règles en suivant, le "chemin de sélection FFSNW 2022" sera amendé.

Validés par le Directeur Technique National et le Bureau Fédéral, l'addendum précisant la mise en place de critères spécifiques et d'évaluations seront publiés dans les meilleurs délais sur le site de la Fédération.

Afin de participer, chaque saison, de façon optimale aux Compétitions Internationales de Référence, le « **chemin de sélections FFSNW** » détermine, pour tous les athlètes candidats à une sélection en Équipe de France, les différentes échéances et modalités incontournables. L'ordre de lecture des documents est la suivante :

1. « Chemin de sélection » de la FFSNW,
2. « Principes de sélection » de la FFSNW,
3. « Règles et Critères de sélection » de la FFSNW.

Validés par le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration de la FFSNW, ceux-ci constituent les textes de référence.

Les avenants précisant les spécificités de chaque sont proposés à la validation du Bureau Fédéral ou du Conseil d'Administration puis diffusés par les médias officiels de la FFSNW.

CHEMIN DE SÉLECTION

Principes généraux

Prérequis #1 :

Les athlètes candidats à une sélection en Équipe de France doivent obligatoirement se rendre et participer aux championnats de France de leur discipline, dans la catégorie pour laquelle ils envisagent de représenter la France lors des Compétitions Internationales de Référence ou des Championnats Internationaux, sauf dispositions prévues dans les principes, règles et critères de sélection de la FFSNW.

Prérequis #2 :

Les athlètes candidats à une sélection en Équipe de France sont responsables, avec leur entourage, de leur préparation et de leur progression physique, psychologique et sportive afin d'arriver prêts et avec le niveau attendu à chaque regroupement, stage ou compétition sous l'égide de la FFSNW. La FFSNW, par ses actions, œuvre à améliorer et optimiser le potentiel sportif, technique, physique et psychologique des athlètes en vue de réaliser les meilleures performances et d'atteindre les objectifs de la « Stratégie Fédérale de Haute Performance » lors des Compétitions Internationales de Référence et des Championnats internationaux.

Prérequis #3 :

Les documents : chemin de sélection, principes de sélection, règles et critères de sélection, leurs addendum et leurs annexes, validés par le Bureau Fédéral ou le Conseil d'Administration de la FFSNW, seront publiés sur le site internet de la FFSNW.

PRINCIPES DE SÉLECTION

Article 1 :

Les présents principes de sélection sont applicables à l'ensemble des compétitions au cours desquelles les athlètes sont engagés par la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard et concourent sous les couleurs de la France, notamment lors des Compétitions Internationales de Référence, sans que la liste traitée dans les règles et critères de sélection de la FFSNW soit exhaustive.

Article 2 :

La commission de sélection de la FFSNW est composée comme suit :

- Le Président de la FFSNW ;
- Le Directeur Technique National de la FFSNW ;
- Le Responsable de la Haute Performance.

La commission se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à titre consultatif.

Article 3 :

Les présents principes de sélection ont été validés par le Bureau Fédéral.

Article 4 :

Les présents principes de sélection seront publiés sur le site internet de la FFSNW et seront accessibles aux licenciés de la Fédération, sur demande auprès de la Direction Technique Nationale.

Article 5 :

Chaque athlète afin d'être sélectionné(e) devra obligatoirement respecter le chemin de sélection de la FFSNW, avoir répondu aux exigences légales et réglementaires prévues par le code du sport et aux obligations de contrôle antidopage prévues par le code mondial antidopage.

L'athlète doit être titulaire d'une licence FFSNW et de « l'extension » adaptée, en cours de validité, pour les athlètes concerné(e)s, avoir renseigné et signé la convention SHN/FFSNW, et respecter les engagements de la Charte du sport de haut niveau, l'ensemble des règles édictées par la FFSNW et la Fédération Internationale, ainsi que les textes législatifs et réglementaires du droit français.



Article 6 :

Le Responsable Haute Performance transmet à la Commission de sélection la liste hiérarchisée d'athlètes proposé(e)s pour une sélection en Équipe de France, pour chaque discipline ou spécialité, pour les épreuves individuelles comme collectives.

Article 7 :

L'inscription définitive auprès de la Fédération Internationale est faite par le Président de la FFSNW.

Article 8 :

La sélection nominative validée en Commission de sélection (après en avoir informé ladite Commission) pourra être remise en cause par le Directeur Technique National pour un(e) athlète sélectionné(e), qu'il considère ne plus être en mesure de disputer, dans des conditions optimales de performance, la compétition pour laquelle il (ou elle) est retenu(e).

Cette décision peut être prononcée en cas de manquements aux règles de fonctionnement édictées par la FFSNW, aux attentes des règles et critères de sélection de la FFSNW, et notamment d'une blessure, d'une pathologie ou contre-indication médicale actée par le Médecin Fédéral, d'une méforme constatée de l'athlète, d'un comportement répréhensible par les instances qui gèrent le sport national ou international.

Article 9 :

Le DTN peut notamment être amené à organiser des tests de performance entre deux ou plusieurs athlète(s) ou équipe(s) pour finaliser la liste nominative des propositions de sélection.

Article 10 :

Le Directeur Technique National se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'athlète(s) sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré.

Le Directeur Technique National se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour écarter tout élément perturbateur du fonctionnement ou de la performance et pour renforcer le potentiel de l'Équipe de France.

Article 11 :

Toute décision de sélection ou de refus d'inscription d'un(e) athlète à une compétition internationale prise en vertu des articles 7 à 9 des présentes règles, doit être validée par le Président de la FFSNW.

RÈGLES DE SÉLECTION

Chapitre 1 - **SKI NAUTIQUE** - Règles et critères de sélection

1.1/ Les Compétitions Internationales

Chaque année, en fonction de la composition du calendrier international, les Compétitions Internationales de Référence (CIR) considérées sont les suivantes :

- Championnats d'Europe « YOUTH » (U14 et U17) (CIR 1),
- Championnats d'Europe Espoirs U21 (CIR 2),
- Championnats d'Europe Opens (CIR 3),
- Championnats du Monde Juniors U17 (CIR 4),

1.2/ Règles pour être éligible à une sélection en Équipe de France :

1/ être titulaire d'une licence FFSNW et de l'extension « Équipe de France » en cours de validité.

2/ Avoir renseigné et signé la convention SHN/FFSNW, pour les athlètes concernés.

3/ Être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire pour les athlètes concernés.

4/ Être à jour financièrement avec la FFSNW.

5/ Satisfaire aux règles de la Fédération Internationale permettant d'être identifié comme éligible pour participer à une compétition internationale sous réserve d'être inscrit par sa Fédération Nationale (accessible depuis : <http://iwwfed.com> ou <http://www.ffsnw.fr/index.php>).

6/ Participer obligatoirement aux Championnats de France de sa catégorie, ou à défaut de la catégorie pour laquelle l'athlète souhaite être éligible, quelle que soit la composition du calendrier sportif.

7/ Avoir réalisé et transmis les résultats des « Évaluations Fédérales ».

8/ Avoir réalisé « les Exigences Sportives » lors d'une compétition de l'année et les avoir transmis au plus tard 3 semaines (21 jours), termes de rigueur, avant la date de début de la compétition considérée.

9/ Posséder obligatoirement tous les documents administratifs en cours de validité, notamment un passeport.

N.B. : En cas de blessure, l'athlète devra se présenter au Médecin désigné par la FFSNW, sur le site des Championnats de France, pour valider les protocoles de soins et de reprise pour prétendre à une sélection. En outre, l'athlète devra se rapprocher du Médecin fédéral et de la DTN pour convenir des modalités de ces dispositifs en vue d'éventuelles sélections à venir.

1.3/ Règles pour être sélectionné en Équipe de France :

Afin de déterminer la liste hiérarchisée des athlètes sélectionnés en Équipe de France, la Commission de sélection s'appuiera, par ordre d'importance, sur les indicateurs suivants :

1. Porter les meilleures chances de médailles individuelles, sur la base des « Exigences Sportives ».
2. Avoir les points combinés par discipline contribuant au meilleur classement lors des épreuves collectives.
3. Avoir, pour les athlètes et leur entourage (Parents, Accompagnateurs et Entraîneurs), des comportements et des attitudes dans les interactions quotidiennes, les stages, les compétitions et toutes actions fédérales, dans le respect des « chartes fédérales ».
4. Les résultats des « Évaluations Fédérales ».
5. L'état de forme de l'athlète au moment de la sélection.
6. L'expérience et la capacité de l'athlète à performer lors des compétitions majeures.

Nota Bene :

Une attention particulière sera portée aux athlètes qui, considérant leur jeune âge, ont un potentiel exceptionnel dans la catégorie considérée et qui pourraient être sélectionnés au regard de l'art. 10 des principes de sélection. La possibilité d'un sur-classement peut être étudiée par la Direction Technique Nationale. Le choix et l'inscription sont du ressort discrétionnaire de la FFSNW et seront ceux de la catégorie d'âge permettant le meilleur classement.

1.4/ Effectifs :

Pour favoriser la performance des Équipes de France, des effectifs maximums sont déterminés par compétition :

CIR1 : 12 athlètes ; CIR2 : 8 athlètes ; CIR3 : 10 athlètes ; CIR4 : 6 athlètes

1.5/ Période de sélection :

Les sélections des athlètes seront annoncées au plus tard 15 jours avant le début de la compétition considérée. La Fédération se donne la possibilité de créer et d'annoncer des collectifs élargis de pré-sélection dans les semaines précédant la sélection officielle.

Toute performance réalisée après l'annonce officielle des sélections, sur l'un des médias fédéraux, ne pourra pas être prise en compte.

Chapitre 2 - **WAKEBOARD BATEAU** - Règles et critères de sélection

2.1/ les Compétitions Internationales

Chaque année, en fonction de la composition du calendrier international, les compétitions internationales de référence (CIR) considérées sont les suivantes :

- Championnats d'Europe par catégories d'âges (CIR 5),
- Championnats du Monde par catégories d'âges (CIR 6).

2.2/ Règles pour être éligible à une sélection en Équipe de France :

- 1/ Être titulaire d'une licence FFSNW et de l'extension « Équipe de France » en cours de validité.
- 2/ Avoir renseigné et signé la convention SHN/FFSNW, pour les athlètes concernés.
- 3/ Être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire pour les athlètes concernés.
- 4/ Être à jour financièrement avec la FFSNW.
- 5/ Satisfaire aux règles de la Fédération Internationale permettant d'être identifié comme éligible pour participer à une compétition internationale sous réserve d'être inscrit par sa Fédération Nationale (accessible depuis : <http://iwwfed.com> ou <http://www.ffsnw.fr/index.php>).
- 6/ Participer obligatoirement aux Championnats de France de sa catégorie, ou à défaut de la catégorie pour laquelle l'athlète souhaite être éligible, quelle que soit la composition du calendrier sportif.
- 7/ Avoir réalisé et transmis les résultats des « Évaluations Fédérales ».
- 8/ Avoir réalisé « les Exigences Sportives » lors d'une compétition de l'année et les avoir transmis au plus tard 3 semaines (21 jours), termes de rigueur, avant la date de début de la compétition considérée.
- 9/ Posséder obligatoirement tous les documents administratifs en cours de validité, notamment un passeport.

N.B. : En cas de blessure, l'athlète devra se présenter au Médecin désigné par la FFSNW, sur le site des Championnats de France, pour valider les protocoles de soins et de reprise pour prétendre à une sélection. En outre, l'athlète devra se rapprocher du Médecin fédéral et de la DTN pour convenir des modalités de ces dispositifs en vue d'éventuelles sélections à venir.

2.3/ Règles pour être sélectionné en Équipe de France :

Afin de déterminer la liste hiérarchisée des athlètes sélectionnés en Équipe de France, la Commission de sélection s'appuiera, par ordre d'importance, sur les indicateurs suivants :

1. Porter les meilleures chances de médailles individuelles, sur la base des « Exigences Sportives ».
2. Avoir les points combinés par discipline contribuant au meilleur classement lors des épreuves collectives.
3. Avoir, pour les athlètes et leur entourage (Parents, Accompagnateurs et Entraîneurs), des comportements et des attitudes dans les interactions quotidiennes, les stages, les compétitions et toutes actions fédérales, dans le respect des « chartes fédérales ».
4. Les résultats des « Évaluations Fédérales ».
5. L'état de forme de l'athlète au moment de la sélection.
6. L'expérience et la capacité de l'athlète à performer lors des compétitions majeures.

Nota Bene : Une attention particulière sera portée aux athlètes qui, considérant leur jeune âge, ont un potentiel exceptionnel dans la catégorie considérée et qui pourraient être sélectionnés au regard de l'art. 10 des principes de sélection. La possibilité d'un sur-classement peut être étudiée par la Direction Technique Nationale. Le choix et l'inscription sont du ressort discrétionnaire de la FFSNW et seront ceux de la catégorie d'âge permettant le meilleur classement.

2.4/ Effectifs :

Pour favoriser la performance des Équipes de France, des effectifs maximums sont déterminés par compétition :

CIR 5 : 10 athlètes ; CIR 6 : 6 athlètes

2.5/ Période de sélection :

Les sélections des athlètes seront annoncées au plus tard 15 jours avant le début de la compétition considérée. La Fédération se donne la possibilité de créer et d'annoncer des collectifs élargis de pré-sélection dans les semaines précédant la sélection officielle.

Toute performance réalisée après l'annonce officielle des sélections, sur l'un des médias fédéraux, ne pourra pas être prise en compte.

Chapitre 3 - WAKEBOARD & WAKESKATE CÂBLE - Règles et critères de sélection

3.1/ les Compétitions Internationales

Chaque année, en fonction de la composition du calendrier international, les compétitions internationales de référence (CIR) considérées sont les suivantes :

- Championnats d'Europe par catégories d'âges (CIR 7),
- Championnats d'Europe Opens (CIR 8),
- Championnats du Monde par catégories d'âges (CIR 9).

3.2/ Règles pour être éligible à une sélection en Équipe de France :

1/ Être titulaire d'une licence FFSNW et de l'extension « Équipe de France » en cours de validité.

2/ Avoir renseigné et signé la convention SHN/FFSNW, pour les athlètes concernés.

3/ Être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire pour les athlètes concernés.

4/ Être à jour financièrement avec la FFSNW.

5/ Satisfaire aux règles de la Fédération Internationale permettant d'être identifié comme éligible pour participer à une compétition internationale sous réserve d'être inscrit par sa Fédération Nationale (accessible depuis : <http://iwwfed.com> ou <http://www.ffsnw.fr/index.php>).

6/ Participer obligatoirement aux Championnats de France de sa catégorie, ou à défaut de la catégorie pour laquelle l'athlète souhaite être éligible, quelle que soit la composition du calendrier sportif.

7/ Avoir réalisé et transmis les résultats des « Évaluations Fédérales ».

8/ Avoir réalisé « les Exigences Sportives » lors d'une compétition de l'année et les avoir transmis au plus tard 3 semaines (21 jours), termes de rigueur, avant la date de début de la compétition considérée.

9/ Posséder obligatoirement tous les documents administratifs en cours de validité, notamment un passeport.

N.B. : En cas de blessure, l'athlète devra se présenter au Médecin désigné par la FFSNW, sur le site des Championnats de France, pour valider les protocoles de soins et de reprise pour prétendre à une sélection. En outre, l'athlète devra se rapprocher du Médecin fédéral et de la DTN pour convenir des modalités de ces dispositifs en vue d'éventuelles sélections à venir.

3.3/ Règles pour être sélectionné en Équipe de France :

Afin de déterminer la liste hiérarchisée des athlètes sélectionnés en Équipe de France, la Commission de sélection s'appuiera, par ordre d'importance, sur les indicateurs suivants :

1. Porter les meilleures chances de médailles individuelles, sur la base des « Exigences Sportives ».
2. Avoir les points combinés par discipline contribuant au meilleur classement lors des épreuves collectives.
3. Avoir, pour les athlètes et leur entourage (Parents, Accompagnateurs et Entraîneurs), des comportements et des attitudes dans les interactions quotidiennes, les stages, les compétitions et toutes actions fédérales, dans le respect des « chartes fédérales ».
4. Les résultats des « Évaluations Fédérales ».
5. L'état de forme de l'athlète au moment de la sélection.
6. L'expérience et la capacité de l'athlète à performer lors des compétitions majeures.

Nota Bene :

Une attention particulière sera portée aux athlètes qui, considérant leur jeune âge, ont un potentiel exceptionnel dans la catégorie considérée et qui pourraient être sélectionnés au regard de l'art. 10 des principes de sélection. La possibilité d'un sur-classement peut être étudiée par la Direction Technique Nationale. Le choix et l'inscription sont du ressort discrétionnaire de la FFSNW et seront ceux de la catégorie d'âge permettant le meilleur classement.

3.4/ Effectifs :

Pour favoriser la performance des Équipes de France, des effectifs maximums sont déterminés par compétition :

CIR 7 : 10 athlètes ; CIR 8 : 8 athlètes + 1 athlète sport adapté ; CIR 9 : 11 athlètes + 1 athlète sport adapté

3.5/ Période de sélection :

Les sélections des athlètes seront annoncées au plus tard 15 jours avant le début de la compétition considérée. La Fédération se donne la possibilité de créer et d'annoncer des collectifs élargis de pré-sélection dans les semaines précédant la sélection officielle.

Toute performance réalisée après l'annonce officielle des sélections, sur l'un des médias fédéraux, ne pourra pas être prise en compte.

CALENDRIER & SITES C.I.R 2021

Dates	E&A + IWWF : Disciplines et catégories	Lieu (PAYS)	Nombre MAXIMUM Sélectionnés/ Règlement FFSNW
SKI NAUTIQUE			
2-7/08	CIR 1 Championnat d'Europe « YOUTH » (U14 + U17)	Ioannina (GRÈCE)	12
31/08-3/09	CIR 2 Championnat d'Europe EPOIRS	Fischlam (AUTRICHE)	8
8-11/09	CIR 3 Championnat d'Europe OPENS	Recetto (ITALIE)	10
5-8/01/2023	CIR 4 Championnat du Monde Juniors	Santiago (CHILI)	6
WAKEBOARD BATEAU			
8-13/08	CIR 5 Championnat d'Europe par catégories d'âges	Cologne (ALLEMAGNE)	10
25-29/07	CIR 6 Championnat du Monde par catégories d'âges	Rieti (ITALIE)	6
WAKEBOARD & WAKESKATE CÂBLE			
?	CIR 7 Championnat d'Europe par catégories d'âges	?	10
?	CIR 8 Championnat d'Europe OPENS	?	8 + 1 Sport adapté
30/10- 6/11	CIR 9 Championnat du Monde par catégories d'âges + Opens	Pathum Thani (THAÏLANDE)	11 + 1 Sport adapté

Règles de fonctionnement FFSNW lors des stages et Compétitions Internationales de Références

Les actions organisées par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard poursuivent une finalité éducative et sportive dont découlent des règles de vie dans et sur les sites où sont organisées ses activités :

- De tolérance et de respect d'autrui,
- Le refus de toute violence physique, morale ou verbale (attitudes provocatrices, comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres usagers et/ou

encadrants, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de formation ou de troubler l'ordre dans l'établissement),

- De soin aux locaux et aux biens publics ou privés,
- De protection de l'environnement,
- De garanties de laïcité,
- De respect des règlementations internes à l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, la Fédération se réserve le droit de prendre les mesures conservatoires nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, ainsi que des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

1- Entraînement et Compétitions

Lorsqu'un sportif intègre un groupe d'entraînement, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs sportifs qu'il a en commun avec la direction technique de la FFSNW. Les sportifs SHN signent pour cela une convention individuelle de haut niveau avec la FFSNW. Elle précise les engagements mutuels des deux parties.

- Un projet sportif doit être présenté par les athlètes lors du premier stage de la saison.
- Un programme de compétition est établi. Il ne comprend que des compétitions référencées au calendrier fédéral. Cependant, dans l'intérêt d'une préparation efficace, il est possible de programmer la participation à une ou plusieurs compétitions annexes en accord avec la DTN.
- En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur peut choisir de ne pas faire participer un sportif à une compétition prévue au programme.
- Les stages d'entraînements et regroupements sont obligatoires. Les sportifs doivent également respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par la DTN.
- Un athlète irrespectueux pourra se voir infliger un avertissement.

2- Utilisation des installations

Les sportifs se doivent de respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition.

3- Comportement

- Du matériel appartenant à la FFSNW peut être mis à la disposition des sportifs des groupes d'entraînement. Le sportif doit prendre soin de ce matériel prêté ; le matériel détérioré par négligence sera facturé.
- Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement. Sauf cas particuliers qui sont à considérer avec le responsable

de l'action Fédérales désignée. Elles sont régalement réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFSNW.

- Les échauffements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- L'usage du téléphone portable pendant l'entraînement doit respecter la vie de groupe et les individus.
- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin Fédéral.
- La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un athlète se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT), la demande d'exclusion définitive du sportif auprès de la FFSNW sera immédiate.

Un non-respect du règlement intérieur, une absence non justifiée, une participation non programmée en compétition, un comportement irrespectueux et intolérable à l'entraînement, en compétition, des actes de vandalisme ou de délinquance, entraîneront de la part de l'entraîneur responsable une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive du sportif en fonction de la gravité des actes commis. Des avertissements peuvent entraîner une demande d'exclusion définitive. Cette demande est adressée au Directeur Technique Nationale et la Commission de Discipline de la FFSNW et/ou la commission d'éthique et de déontologie de la FFSNW.

Modalités de prises en charge pour les Sportifs Sélectionnés

Les **frais de déplacement** de tous les sportifs sélectionnés pour les CIR du domicile au lieu de rendez-vous (aller et retour), qui est fixé dans la convocation, sont à la charge des sportifs. Une dérogation à ces mesures dont les dates sont indiquées dans la convocation, pourra être accordée si les motifs sont jugés valables et si la demande en a été faite par écrit au Directeur Technique National.

Les sportifs sélectionnés doivent être à l'heure du rendez-vous fixé sur la convocation et, le cas échéant, **en possession du document officiel de voyage approprié et en cours de validité**. Les frais de déplacement du lieu de rendez-vous vers le site de pratique indiqué dans la convocation sont pris en charge par la FFSNW.

Suivant la mise en œuvre des 2 échelons supérieurs du Parcours de Performance Fédéral :

Pour les **Sportifs majeurs de la catégorie Open**, conformément aux règlements de la FFSNW, les inscriptions (C.I.R), les entraînements officiels, l'encadrement technique et médical, l'hébergement, la restauration et les déplacements sur place pour la période mentionnée dans la convocation sont pris en charge par la Fédération.



Les Sportifs mineurs, surclassés suivant avis médical, qui sont sélectionnés pour des C.I.R de la catégorie Open sous la responsabilité de la FFSNW sont soumis aux mêmes règles d'autorisation et de déclaration de prise en charge par un tuteur légal dans le respect des règles définies pour les sportifs mineurs ci-dessous.

Pour les **Sportifs mineurs des catégories Relèves**, conformément aux règlements de la FFSNW, les inscriptions (C.I.R), les entrainements officiels, l'encadrement technique et médical, pour la période mentionnée dans la convocation, sont pris en charge par la Fédération.

Les Sportifs mineurs sélectionnés pour les C.I.R sont sous la responsabilité du chef de délégation et les membres de l'équipe d'encadrement pendant la journée suivant les dates et horaires définis dans la convocation. Le tuteur légal identifié dans le document « Autorisation de sortie », daté, signé avec la mention « lu et approuvé », mentionne que le sportif mineur ne sera plus sous la responsabilité juridique de la fédération et/ou des membres du staff suivant les horaires indiqués. Dans ce cas, la restauration (soir) et l'hébergement sont sous la responsabilité et à la charge des parents et/ou tuteur légal.

Suivant accord entre les parents du sportif mineur sélectionné pour une C.I.R et un membre de l'équipe d'encadrement nommé dans la convocation, une dérogation à ces mesures pourra être accordée. La demande de dérogation doit être faite par écrit au Directeur Technique National dans le respect des dates indiquées dans la convocation. Le sportif mineur alors placé sous l'autorité d'un membre de l'équipe d'encadrement pour la durée de l'événement mentionnée dans la convocation s'engage au plus strict respect de cette autorité et des règles de vie. Tout manquement sera alors sanctionné par une exclusion sans délai et un retour anticipé sous la responsabilité de l'encadrant. Les frais inhérents à ce rapatriement seront à la charge de la Famille. Le Directeur Technique National et la Commission de discipline seront informés par écrit. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des sélections en Équipes seront prises conformément au règlement de la FFSNW.